

TARIF FLOTTE (AUTOS-MOTOS)



Hervé Clavel
courtier d'assurances

VÉHICULES ANCIENS et "MODERNES"

FLOTTE DE VÉHICULES ANCIENS (4 VÉHICULES AU MINIMUM)

VOTRE TARIF EN USAGE PRIVÉ ET CONDUITE DÉNOMMÉE (2)

Garanties de base : responsabilité civile, protection juridique, avance sur recours, personnes transportées.

Age du véhicule le plus récent	10 ans et 11 ans	12 ans à 14 ans	15 ans à 19 ans	20 ans à 29 ans	30 ans à 39 ans	40 ans et plus
Tarif annuel TTC	400€	300€	200€	150€	100€	80€

FLOTTE DE VÉHICULES ANCIENS et "MODERNES"

Est considéré comme véhicule "moderne" le(s) véhicule(s) d'utilisation courante et dans tous les cas les véhicules de moins de 10 ans.

A chaque véhicule dit "moderne" est appliquée une majoration annuelle de 150€ TTC pour les garanties de base.

Le nombre de véhicules "modernes" (maximum 9) doit être inférieur au nombre de véhicules anciens.

PERSONNALISEZ

GARANTIES DE BASE VÉHICULES ANCIENS

Usage privé, conduite dénommée

Tarif ci-dessus

GARANTIES DE BASE VÉHICULES MODERNES

Usage privé, conduite dénommée

Nombre de véhicules x 150€

Sous total à reporter

MEMBRE DE CLUB

de véhicules anciens et/ou abonné à une revue spécialisée

Si oui

x 0,90

Réduction 10%

Usage privé

et **TRAJET TRAVAIL** (2)

Pour les flottes mixtes (anciens et "modernes"), possibilité d'un usage "affaires" (majoration 30% au lieu de 20%) ou d'un usage "tous déplacements" (majoration 50% au lieu de 20%)

Les usages autres que "privé" ne sont accordés qu'aux conducteurs désignés au contrat.

Si oui

x 1,20

Majoration 20%

Possibilité de désigner en second conducteur

LE CONJOINT SANS VÉHICULE PRINCIPAL

(la majoration n'est pas appliquée dès lors qu'au minimum 2 véhicules "modernes" sont déclarés)

Si oui

x 1,50

Majoration 50%

TOTAL GARANTIES DE BASE POUR LA FLOTTE

(à reporter page 4)

(2) Voir définition page 3

OPTIONS

ASSISTANCE "Simple" : 49€ (pour l'ensemble des véhicules sauf 2 roues < à 125cm³)

ASSISTANCE "Confort" 0km : 95€ pour tous vos véhicules

(y compris ceux non assurés par notre intermédiaire) - Vivement conseillée, nous consulter.

SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR : 50€ (pour l'ensemble des véhicules)

DOCUMENT PRÉALABLE À LA SOUSCRIPTION

CONDITIONS D'ADHÉSION

Chaque conducteur désigné doit posséder pendant toute la durée du contrat un véhicule assuré à son nom (ou un véhicule de fonction). Ce véhicule ne peut pas être assuré en collection (sauf en flotte mixte).

Les conducteurs désignés doivent justifier de 2 ans d'assurance dans la catégorie du véhicule assuré sans accident responsable (tolérance pour un sinistre responsable à condition de rester en situation de bonus).

Dans les 24 derniers mois,

les conducteurs désignés ne doivent pas avoir eu d'accident en état d'imprégnation alcoolique, ou avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 2 mois ou d'annulation de permis, de condamnation suite à un délit de fuite ou de nullité de contrat.

Titulaire de la (des) carte(s) grise(s) :

Le ou les titulaires des cartes grises des véhicules doivent être désignés au contrat, sauf mention spécifique et donc déclaration préalable de votre part et acceptation de notre part. Le véhicule doit être immatriculé en France ou en cours d'immatriculation en France. En contrat flotte seules les cartes grises au nom du souscripteur ou de son conjoint (si celui-ci est désigné) sont autorisées.

Par qui le véhicule peut-il être conduit ?

Lorsqu'un seul conducteur est désigné, le conjoint ou concubin non désigné peut conduire le véhicule de manière occasionnelle en usage privé. Aucune autre conduite occasionnelle n'est acceptée, sauf à déclarer les conducteurs. En cas de prêt occasionnel, voir la définition ci-dessous de la conduite élargie.

DÉFINITIONS

Conduite dénommée (formule obligatoire en tarif "flottes")* :

Dans cette formule pas de prêt possible du véhicule (sauf si le souscripteur est seul désigné et que le conducteur est son conjoint).

Conduite élargie* :

Le véhicule peut-être prêté de manière occasionnelle en usage privé, sauf à des personnes dont le permis date de moins de 3 ans (à moins qu'elles ne justifient d'être personnellement assurées pour la conduite habituelle d'un véhicule de la même catégorie).

* En cas de non-respect des conditions de conduite, une franchise de 1000€ sera réclamée à l'assuré.

Usage privé :

Le véhicule peut être utilisé uniquement pour des déplacements de la vie privée.

Usage privé et trajet travail :

Le véhicule est utilisé pour les déplacements de la vie privée et pour effectuer occasionnellement le trajet jusqu'à un lieu de travail et en revenir.

L'usage trajet travail est autorisé uniquement pour les conducteurs déclarés.

FRAIS DE GESTION PERÇUS PAR LE CABINET

10€ : pour mise à jour tarifaire

(attention : le changement de tranche d'âge n'est pas automatique et se fait uniquement sur demande).

11€ : à chaque affaire nouvelle

(37€ en formules flottes jusqu'à 35 véhicules, 5€ Assistance Confort).
Frais non remboursables.

11€ : à chaque échéance terme (37€ en flotte, 5€ Assistance Confort).

Frais non remboursables.

11€ : à chaque rajout de véhicule sur une flotte.

15€ : pour tout avenant au contrat, changement de véhicule ou de garantie.

18€ : frais de recouvrement (12€ si cotisation < à 54€).

25€ : pour toute résiliation en dehors de l'échéance

ou 50€ pour toute résiliation au cours de la première année
ou 10€ par véhicule pour un passage en flotte.

25€ : pour effectuer les démarches de résiliation dans le cadre de la loi HAMON.

INFORMATIONS ET CONSEILS

Nous ne souscrivons que des contrats "au tiers" (garanties de base). Certains véhicules à caractère sportif, trop récents, ou sans aucun intérêt sont susceptibles d'exclusion ou de majoration tarifaire.

Nos contrats collection sont non bonifiés. C'est le taux de bonus/malus de votre véhicule principal qui, seul, est à retenir lors de la souscription d'un contrat traditionnel, conformément à l'article A 121-1 art. 13 du code des assurances.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des Assurances) ou l'application d'une franchise.

Les mises à jour tarifaires (y compris changement de tranche d'âge) doivent faire l'objet d'une demande d'avenant auprès du cabinet.

Hervé Clavel Assurances est un cabinet de courtage indépendant qui travaille de facto avec un nombre restreint de fournisseurs, sans obligation contractuelle. Aucune participation financière ou capitalistique dans ou d'une entreprise d'assurance. Une liste desdits fournisseurs est tenue à disposition de nos clients sur demande. Notre chiffre d'affaires global est généré à plus de 33% avec AXA Assurances. Chaque année nous réalisons une étude des tarifs de la concurrence afin d'assurer la compétitivité de notre produit d'assurance "véhicules anciens et de collection" et ceci en fonction de nos résultats techniques. **Nos contrats collection/véhicules anciens sont placés exclusivement auprès d'AXA FRANCE** (Conformément à l'article L520-1 1° du code des assurances et à l'article 18 de la Directive Européenne sur la Distribution d'Assurance). Hervé Clavel Assurances perçoit une commission incluse dans la prime d'assurance.

En cas de difficulté dans l'application de la convention d'intermédiation, vous pourrez formuler votre réclamation à : **Hervé Clavel Assurances** 7 bis quai des Étroits - 69005 Lyon, ou par courrier électronique à reclamation@assurancesclavel.com.

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrés à compter de sa réception.

Nous nous engageons à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée et que vous êtes un particulier : vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09. La charte de la médiation est disponible sur le site de l'autorité des marchés financiers (AMF), www.amf-france.org.

Les documents en lien avec votre réclamation sont conservés cinq ans à compter de la date de réception.

TRAITEMENT ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des données personnelles, les données recueillies pour la souscription de votre contrat d'assurance seront exclusivement utilisées pour la passation, **la gestion et l'exécution de votre contrat,** ce à quoi vous consentez en le signant. **Hervé Clavel Assurances s'engage,** sauf accord express de votre part, **à ne jamais utiliser vos données à des fins commerciales.**

Vos données sont conservées pendant toute la durée du contrat et pour une durée légale de 10 ans, à compter de la résiliation et sont destinées aux collaborateurs en charge de votre dossier ainsi qu'aux prestataires missionnés.

Nos prestataires signent une charte de sécurité et de confidentialité. Vos données sont stockées dans l'espace européen et sont soumises au Droit Communautaire. Elles sont transmises pour les besoins suivants : gestion de vos paiements et souscriptions en ligne, envoi par email et courrier de vos avis d'échéances, récupération de vos noms et prénoms lors d'un appel, maintenance informatique et de notre logiciel métier, gestion de vos sinistres.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de vos contrats.

Pour toute demande ou réclamation, vous pouvez écrire à HERVE CLAVEL Assurances, par courrier au 7 bis quai des Étroits - 69005 Lyon ou par courrier électronique à reclamation@assurancesclavel.com. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrés à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai d'un mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée vous pouvez contacter "La Commission Nationale De L'Informatique Et Des Libertés" à l'adresse suivante : 3 place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et les accepter

Nom Prénom

A Le

**Signature précédée
de la mention "lu et approuvé"**

CALCUL DE VOTRE PRIME

	FLOTTE
Membre de Club ou Abonné (joindre justificatif)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Trajet - Travail	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Conjoint sans véhicule principal	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre de véhicules "modernes" à assurer	
TOTAL GARANTIES DE BASE (report p. 1)	
Assistance (simple ou confort)	
Sécurité du conducteur	
Frais de gestion	37€
TOTAL GÉNÉRAL	



HervéClavel
courtier d'assurances

LE **SPÉCIALISTE** DE L'ASSURANCE
DE **VÉHICULES ANCIENS** DEPUIS 1967



Accueil



Rapidité



Prix



Simplicité

www.assurancesclavel.com

PREMIER CONDUCTEUR

Nom Prénom Né(e) le E-mail @

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Tél. bureau

Date du permis

Situation familiale

Profession

SECOND CONDUCTEUR (ÉVENTUEL)

Si le second conducteur est le conjoint sans véhicule principal : majoration 50%

Nom Prénom Né(e) le

Date du permis Situation familiale Profession

VOS ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE SUR LES 24 DERNIERS MOIS

Joindre impérativement le(s) relevé(s) d'information de vos autres assurances (autos et motos) à réclamer à l'assureur de chaque conducteur déclaré.

CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES À ASSURER

Joindre impérativement les copies des cartes grises des véhicules à assurer en distinguant les véhicules "anciens" des véhicules "MODERNES"

Règlement par chèque bancaire

Veillez joindre une copie du permis de conduire et des cartes grises, le(s) relevé(s) d'information à réclamer à votre assureur et le règlement. Le cas échéant : un justificatif de membre de club ou d'abonné à une revue et le contrôle technique.

Ne pas oublier de signer le verso de cette page

Fait à
Le

Signature du souscripteur

Signature du second conducteur

Date d'effet souhaitée, sans que celle-ci soit antérieure à la date de réception du dossier